

Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Procès-verbal de la réunion du 5 décembre 2023

Ordre du jour :

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 21 novembre 2023
2. Présentation du volet « Education, Enfance et Jeunesse » de l'accord de coalition (suite à la demande du groupe politique LSAP du 23 novembre 2023)
3. Divers

*

Présents : Mme Barbara Agostino, M. Gilles Baum, M. Jeff Boonen, Mme Francine Closener, Mme Claire Delcourt, M. Alex Donnersbach, M. Christophe Hansen (remplaçant M. Paul Galles), Mme Carole Hartmann, M. Fred Keup, Mme Paulette Lenert, Mme Mandy Minella, M. Ben Polidori, M. Meris Sehovic, M. David Wagner, Mme Stéphanie Weydert (remplaçant M. Max Hengel), M. Laurent Zeimet

M. Claude Meisch, Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

M. Gilles Dhamen, M. Alex Folscheid, Mme Martine Molitor, du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Mme Joëlle Merges, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Paul Galles, M. Max Hengel

*

Présidence : Mme Barbara Agostino, Présidente de la Commission

*

- 1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 21 novembre 2023**

Le projet de procès-verbal susmentionné est adopté.

- 2. Présentation du volet « Education, Enfance et Jeunesse » de l'accord de coalition (suite à la demande du groupe politique LSAP du 23 novembre 2023)**

En guise d'introduction, la Présidente de la Commission, Mme Barbara Agostino (DP), souhaite la bienvenue aux membres de la Commission. L'oratrice dit s'attendre, au vu des dossiers à instruire par la Commission, à des débats animés, tout en espérant des discussions objectives, sans attaques personnelles inutiles.

L'oratrice donne ensuite la parole à Mme Francine Closener (LSAP) qui explique que son groupe politique a introduit la demande sous rubrique afin d'obtenir de plus amples informations au sujet du volet « Education, Enfance et Jeunesse » de l'accord de coalition 2023-2028. Parmi les objectifs y énoncés, l'intervenante salue des éléments positifs, tels que l'ambition de rendre les enfants plus résilients, le redressement des inégalités éducatives et l'accompagnement scientifique des projets et réformes en vigueur et futurs. L'intervenante souhaite toutefois obtenir de plus amples informations au sujet des mesures et objectifs suivants :

- l'introduction d'un deuxième intervenant au cycle 1 de l'enseignement fondamental ;
- la garantie d'accès pour chaque enfant à une structure d'éducation et d'accueil à l'horizon 2030 ainsi qu'à l'éducation précoce ;
- la mise en place d'un soutien scolaire gratuit ;
- l'alphabétisation en français par l'approche pédagogique de langue étrangère ;
- l'évolution des écoles internationales publiques ;
- le projet pilote de suppression des sections dans l'enseignement secondaire classique ;
- l'introduction d'une plus grande flexibilité dans l'enseignement des langues de l'enseignement secondaire ;
- la révision du système d'évaluation et de promotion au cycle inférieur de l'enseignement secondaire général.

Renvoyant aux résultats de l'étude PISA publiés en ce jour et à laquelle le Luxembourg n'a pas participé, l'intervenante se renseigne sur l'intention du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse d'adhérer aux prochains cycles d'évaluation de ce programme international réalisé par l'OCDE.

Répondant à cette dernière interrogation, le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, M. Claude Meisch, rappelle qu'au vu de la composition de la population scolaire luxembourgeoise, fortement marquée par le contexte migratoire et l'absence de pays vraiment comparables, le Gouvernement en fonction pendant la législature 2018-2023 avait décidé que le Luxembourg participe à l'étude PISA à raison d'un cycle sur deux. Cette décision semblait pertinente étant donné que le Grand-Duché dispose de ses propres outils pour évaluer les compétences des élèves. Les études nationales effectuées par le « Luxembourg Center for Educational Testing » (LUCET) de l'Université du Luxembourg, telles que le « Bildungsbericht » ou les épreuves standardisées, donnent un aperçu plus nuancé des performances des élèves que les résultats de l'étude PISA. Il s'avère toutefois que l'OCDE a entretemps décidé d'augmenter la périodicité de l'étude PISA de trois ans actuellement à quatre ans, répondant en cela à une demande du Grand-Duché. C'est pour cette raison que le Gouvernement a décidé de participer de nouveau à chaque cycle de ce programme international d'évaluation scolaire.

Revenant sur le programme gouvernemental, M. Claude Meisch explique que la politique éducative repose sur la coopération entre les différents acteurs des domaines de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. Ces échanges, ainsi qu'un dialogue structuré sur des sujets ciblés, se poursuivent afin que la politique éducative repose sur un large consensus. A cela s'ajoute l'évaluation régulière et l'accompagnement scientifique des réformes, projets pilotes et initiatives actuels et futurs, dans l'objectif de prendre des décisions politiques éclairées, fondées sur la recherche et des faits scientifiques.

Les priorités de l'accord de coalition 2023-2028 du volet « Education, Enfance et Jeunesse » se présentent comme suit :

- l'évaluation et l'accompagnement scientifique des programmes pédagogiques ;
- le rapprochement de l'éducation formelle et non formelle ;
- le renforcement du contrôle de la qualité et de la formation du personnel des structures d'éducation et d'accueil ;
- l'adaptation régulière du cadre de référence pour l'éducation non formelle ;
- la garantie d'accès à l'éducation non formelle pour les enfants à besoins spécifiques ;
- l'introduction progressive d'un deuxième intervenant au cycle 1 de l'enseignement fondamental ;
- la poursuite du projet pilote d'alphabétisation en langue française et l'accompagnement scientifique de ce projet en vue d'une généralisation progressive au niveau national à partir de l'année scolaire 2026/2027 ;
- la modernisation du plan d'études de l'enseignement fondamental, dont l'entrée en vigueur est prévue pour la rentrée 2026/2027 ;
- l'évaluation de la réforme de l'enseignement fondamental de 2009 et du dispositif des directions de région, avec la mise en place, sous forme de projet pilote, d'une direction locale d'école ;
- la flexibilisation de l'apprentissage des langues à l'enseignement secondaire ;
- la modernisation des programmes de l'enseignement secondaire, avec l'introduction de matières transversales telles que l'éducation au développement durable ou l'éducation financière ;
- l'élaboration d'un concept organisationnel des classes supérieures de l'enseignement secondaire classique visant à abolir les sections et à proposer aux élèves davantage de choix entre les différentes branches ;
- la révision du système d'évaluation et de promotion au cycle inférieur de l'enseignement secondaire général, avec l'introduction d'éléments plus stimulants pour les élèves, sans pour autant marquer un retour vers les redoublements du passé ;
- la création de trois nouvelles écoles internationales publiques à Esch/Alzette, Dudelange et Luxembourg ;
- une sensibilisation des élèves dès leur plus jeune âge aux métiers artisanaux, techniques et scientifiques ;
- la modernisation de l'offre de la formation professionnelle, avec une extension de l'offre des formations et une adaptation régulière des profils professionnels aux défis du 21^e siècle ;
- l'introduction d'une « 1^{ère} DAP », accessible aux diplômés de l'enseignement secondaire général et classique en leur offrant la possibilité d'achever la formation menant au diplôme d'aptitude professionnelle au bout d'une année supplémentaire à l'issue de leur 1^{ère} ;
- le développement de la prise en charge des élèves à besoins spécifiques, par l'élargissement des antennes locales des centres de compétences en psychopédagogie spécialisée et le renforcement des équipes de soutien pour enfants à besoins spécifiques ;
- la lutte contre le décrochage scolaire et l'extension du réseau des centres d'insertion professionnelle (CISP) ;
- la promotion du bien-être des enfants et la mise en œuvre d'un programme national contre le harcèlement ;
- le rapprochement entre le secteur de l'aide à l'enfance et à la famille, d'une part, et les acteurs scolaires, d'autre part.

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir les points suivants :

- Constatant que le programme gouvernemental est marqué par une certaine continuité par rapport aux législatures précédentes, M. Fred Keup (ADR) se renseigne sur les changements majeurs survenus à la suite de l'alternance des partenaires de coalition. M. Claude Meisch estime que l'accord de coalition repose tant sur des éléments énoncés dans les programmes des partis de la majorité gouvernementale que des partis de l'opposition. Il tient également

compte de points soulevés lors d'entrevues avec les différents acteurs des secteurs de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

- Prenant note des travaux préparatifs en vue d'une généralisation du projet pilote d'alphabétisation en langue française dans l'enseignement fondamental, M. Fred Keup (ADR) pose la question de savoir si M. le Ministre est disposé à mettre fin audit projet pilote et à abandonner sa généralisation si les résultats de l'évaluation scientifique afférente s'avèrent négatifs. M. Claude Meisch répond par l'affirmative à cette question, tout en se déclarant optimiste quant au succès dudit projet pilote. C'est pour cette raison qu'il a demandé aux services compétents du Ministère d'entamer les travaux préparatifs en vue d'une généralisation de l'alphabétisation en langue française.

- M. Ben Polidori (« Piraten ») pose la question de savoir comment M. le Ministre entend améliorer l'attractivité du métier d'enseignant afin d'attirer davantage de candidats vers cette formation. M. Claude Meisch énonce différentes pistes pour atteindre cet objectif : afin de permettre aux enseignants de se concentrer davantage sur leurs tâches principales, à savoir l'enseignement et l'interaction avec les élèves, il est prévu de réduire davantage la charge administrative par une digitalisation renforcée des procédures. L'Université du Luxembourg sera tenue à assurer la formation d'enseignants au fondamental en nombre suffisant, pour lesquels le bachelor en sciences de l'éducation restera la voie d'accès privilégiée à la profession. S'y ajoute le bachelor en formation pédagogique, offert par l'Université du Luxembourg à partir de l'année académique 2024/2025 et s'adressant à des personnes titulaires d'un diplôme de bachelor dans un domaine approprié (pédagogie, psychologie, sociologie, mathématiques, langues, arts ou sport). A noter également que trois nouvelles formations menant à un diplôme de master dans le domaine de l'éducation (développement de l'école et de l'enseignement, inclusion et gestion scolaire) sont actuellement développées par l'Université. L'orateur souligne par ailleurs que les efforts en matière de recrutement de personnel enseignant doivent aller de pair avec la promotion du métier d'éducateur, pour lequel la pénurie de personnel compétent est similaire. C'est pour cette raison qu'il est prévu de revoir les différents profils requis par le secteur de l'éducation non formelle et les voies de formation. Le projet d'un deuxième site du Lycée technique pour professions éducatives et sociales (LTPES) et de l'Ecole nationale pour adultes (ENAD) à Belval sera réalisé. Les formations du DAP « agent socio-pédagogique et inclusion », les formations d'éducateur et la passerelle pour les détenteurs d'un diplôme de fin d'études secondaires de la section « Sciences sociales » seront soumises à une évaluation scientifique externe. Il est finalement prévu de rapprocher les structures de l'éducation formelle et non formelle et de créer l'opportunité pour le personnel des structures d'éducation et d'accueil n'ayant pas de contrat à temps plein d'intervenir à l'école fondamentale, en renforçant l'équipe du cycle 1 en tant que deuxième intervenant.

- M. Ben Polidori (« Piraten ») demande des précisions au sujet de l'intention du Gouvernement d'optimiser l'aide aux devoirs à domicile. M. Claude Meisch explique qu'il s'agit d'évaluer le dispositif mis en place à la rentrée scolaire 2022/2023, dans le cadre duquel il revient au personnel des structures d'éducation et d'accueil d'assister l'enfant et de l'aider à organiser son travail. Il n'appartient pas au personnel des structures d'accueil ni de corriger les devoirs à domicile ni d'expliquer aux enfants des matières qu'ils n'ont pas comprises. Cela demeure la tâche de l'enseignant, qui rattrape les retards scolaires avec les enfants à l'école.

- Interrogé par Mme Paulette Lenert (LSAP), M. Claude Meisch explique que des adaptations éventuelles de l'appui pédagogique seront décidées dans le cadre de l'évaluation de la réforme de l'enseignement fondamental de 2009 qui se fera en temps voulu. Il convient notamment de voir si la forme et le contenu de l'appui pédagogique répondent aux besoins et intérêts des élèves concernés.

- Interrogé par Mme Paulette Lenert (LSAP), M. Claude Meisch explique que l'introduction de la formation « 1^{ère} DAP » sera précédée d'études approfondies de modèles similaires existant à l'étranger, par exemple en Allemagne, et de concertations avec les chambres professionnelles sur l'organisation d'une telle formation. Alors que l'on pourrait par exemple envisager de dispenser les élèves détenteurs d'un diplôme de fin d'études secondaires de la formation générale de la formation DAP, il convient de régler la formation pratique à suivre auprès d'une entreprise ou d'un centre national de formation professionnelle continue.

- Répondant à une question de M. Ben Polidori (« Piraten »), M. Claude Meisch explique qu'il est prévu d'élargir l'offre de formations professionnelles en langue française afin de permettre à tous les élèves de choisir une telle formation dans la langue qui leur convient le mieux. Une extension de l'offre en langue anglaise est également envisagée dans des secteurs précis, notamment les technologies de l'information, la technique aéronautique ou la gastronomie.

- M. Meris Sehovic (« déi gréng »), saluant la continuité des priorités du Gouvernement en matière d'Education nationale, d'Enfance et de la Jeunesse, demande des précisions quant à l'extension des antennes locales des centres de compétences en psychopédagogie spécialisée. L'intervenant souhaite également savoir comment M. le Ministre entend réduire les délais en matière de prise en charge d'élèves à besoins éducatifs spécifiques. M. Claude Meisch explique encourager les communes intéressées à mettre à disposition les infrastructures nécessaires pour l'installation des antennes locales susmentionnées. L'orateur rappelle par ailleurs que la loi du 30 juin 2023 portant sur le bien-être des élèves et l'éducation inclusive prévoit une réduction considérable des délais obligatoires pour l'élaboration de diagnostics et la mise en place de mesures de prise en charge. A cela s'ajoute un renforcement des équipes de soutien des élèves à besoins éducatifs spécifiques (ESEB) qui interviennent auprès des élèves sans qu'une décision formelle de prise en charge n'ait été prise. M. Claude Meisch donne néanmoins à considérer que ces améliorations n'impliquent pas la disparition des procédures de prise en charge qui continuent à être simplifiées grâce à une digitalisation renforcée.

- Mme Paulette Lenert (LSAP) se renseigne sur la collaboration entre l'Education nationale et la médecine scolaire, qui relève des compétences du ministre ayant la Santé dans ses attributions, notamment pour ce qui est de la prise en charge d'élèves à besoins spécifiques. M. Claude Meisch explique qu'un rapprochement entre les deux entités serait souhaitable afin d'aligner la prise en charge des élèves en milieu scolaire sur celle du milieu extrascolaire, mise en place par les professionnels de la santé.

- M. Meris Sehovic (« déi gréng ») souhaite savoir si le nouveau Gouvernement entend encourager la création d'écoles à journée continue. Tout en exprimant ses sympathies envers ce modèle scolaire, M. Claude Meisch explique que le rapprochement annoncé des écoles et structures d'éducation et d'accueil poursuit le même objectif. Dans ce contexte, il faut néanmoins veiller à ce qu'une même importance soit attribuée à l'éducation non formelle qu'à l'éducation formelle.

- Prenant note de l'intention du Gouvernement d'évaluer à moyen terme la loi du 27 mai 2022 portant organisation de l'enseignement musical, M. Alex Donnersbach (CSV) fait état de difficultés rencontrées par certaines écoles musicales à recruter du personnel enseignant maîtrisant les trois langues administratives. La limitation de la tâche hebdomadaire des enseignants musicaux à un maximum de 24 leçons a par ailleurs comme conséquence que les personnes concernées se voient forcées à abandonner la fonction qu'elles assurent en parallèle auprès d'une société musicale locale et qui dépasse le volume de travail prévu par la loi. M. Claude Meisch, tout en soulignant que les conditions de travail et de rémunération du personnel enseignant de l'enseignement musical dans le secteur communal relèvent des compétences du ministre ayant les Affaires intérieures dans ses attributions, explique que les exigences en matière de compétences linguistiques et la limitation de la tâche hebdomadaire

des enseignants musicaux sont le corollaire de la revalorisation des carrières desdits enseignants, qui sont soumis aux mêmes conditions de travail que les enseignants de l'enseignement fondamental.

- Mme Francine Closener (LSAP) se renseigne sur les compétences du directeur local de l'école fondamentale à instaurer par projet pilote et sur les intentions du Gouvernement en matière de réagencement des attributions des communes et de l'Etat dans le domaine de l'éducation. M. Claude Meisch explique qu'une discussion avec les représentants des communes sur une adaptation des compétences en matière de l'enseignement est inévitable. Pour ce qui est des compétences du directeur local de l'école fondamentale en matière de personnel de l'éducation formelle et non formelle, il est, à ce stade, prématuré de s'y prononcer.

- M. Meris Sehovic (« déi gréng ») demande des précisions au sujet de la réforme du chèque-service accueil telle qu'annoncée dans l'accord de coalition. M. Claude Meisch, tout en soulignant que les détails de cette réforme seront élaborés en étroite concertation avec les prestataires du secteur visé, explique que l'objectif consiste à maintenir la multitude de prestataires dans le domaine, à savoir les communes, les syndicats de communes, les associations sans but lucratif ou les sociétés privées, et de parvenir à une convergence du modèle de financement qui pourrait s'aligner sur le dispositif conventionné actuellement en vigueur pour les structures gérées par des prestataires publics ou sans but lucratif.

3. Divers

La Présidente de la Commission, Mme Barbara Agostino (DP), informe les membres que la Commission se réunit, en principe, les jeudis à 14 heures, en alternance avec la Commission du Logement et de l'Aménagement du territoire.

La prochaine réunion de la Commission est prévue le 11 janvier 2024.

Luxembourg, le 12 décembre 2023

Procès-verbal approuvé et certifié exact